



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique
de la révision des périmètres de protection des captages
de la Cité au Theil-de-Bretagne**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-7 et R. 1321-6 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération en date du 25 novembre 2022 du syndicat intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil portant approbation du projet susvisé et sa mise à l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier transmises par le Syndicat intercommunal des Eaux de la forêt du Theil en vue d'être soumis à la procédure de l'enquête publique ;

Vu la proposition de la mise à l'enquête du projet susvisé établie par l'Agence Régionale de Santé Bretagne en date du 18 septembre 2023 ;

Vu l'avis de l'hydrogéologue agréé ;

Vu la décision du 23 octobre 2023, par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a désigné Madame Delphine HARDY, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et calendrier

À la demande du Syndicat intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil, il sera procédé à une enquête publique sur l'utilité publique du projet de révision des périmètres de protection des captages de la Cité au Theil-de-Bretagne.

Cette enquête se déroulera sur le territoire de la commune de Theil-de-Bretagne, du jeudi 7 décembre 2023 (9h) au vendredi 22 décembre 2023 (12h), dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 2 : Nomination du commissaire-enquêteur

Madame Delphine HARDY, urbaniste, est désignée pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur et recevoir les observations et propositions du public qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête.

Article 3 : Sièges de l'enquête et permanences

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Theil-de-Bretagne : 2 Place de l'Eglise – 35240 Theil-de-Bretagne.

Le commissaire-enquêteur sera présent à la mairie de Theil-de-Bretagne pour recevoir en personne les observations du public les :

- jeudi 7 décembre 2023 de 9h à 11h ;
- mercredi 13 décembre 2023 de 10h à 12h ;
- vendredi 22 décembre 2023 de 10h à 12h.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête et observations

Le dossier de demande de déclaration d'utilité publique est consultable gratuitement à la mairie de Theil-de-Bretagne, aux jours et aux heures suivants, et ce pendant toute la durée de l'enquête :

- lundi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30 ;
- du mardi au samedi de 8h30 à 12h30.

Des observations sur l'utilité publique de l'opération peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête :

- au siège de l'enquête, à la mairie de Theil-de-Bretagne, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur ;
- par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur, adressé à la mairie de Theil-de-Bretagne ;
- par courriel, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr

Article 5 : Publicité

Un avis relatif à l'ouverture de l'enquête sera porté à la connaissance du public :

- par voie d'affichage, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, par le maire de Theil-de-Bretagne, à la mairie et dans les lieux fréquentés par le public ;
L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires.
- par publication d'une annonce légale dans les journaux « Ouest France 35 » et « 7 Jours », huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, puis rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

Article 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er} du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Article 7 : Rédaction et transmission du rapport et des conclusions de l'enquête

Le commissaire-enquêteur rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le commissaire-enquêteur transmettra, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier accompagné du registre et des documents annexés, ainsi que ses conclusions motivées au préfet d'Ille-et-Vilaine.

Article 8 : Consultation du rapport et des conclusions de l'enquête

A l'issue de l'enquête, une copie des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Theil-de-Bretagne ainsi qu'à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, où toute personne physique ou morale concernée pourra en demander communication.

Ces conclusions seront également mises en ligne sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le maire de Theil-de-Bretagne, le président du Syndicat intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet, et par délégation
Le secrétaire général



20 NOV. 2023

Pierre LARREY